

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2018

Le lundi 17 décembre 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Damien LAMBERT par Daniel GRAMPFORT
Suzanne DOMPS à René DIMIER
Michel BONNARD à Nathalie CHAPUIS
Cécile CHAUVAT à Ramona GONZALEZ-GRAIL
Nathalie PETEUIL à Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU à Marie-Jeanne LAGNIET jusqu'à 19 h 20
Dominique SOUTRENON à Marc ARGAUD jusqu'à 18 h 55

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Budget 2019

Exécution du Budget 2019 avant son vote

Dépenses d'investissement

2018DE12FI130

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement, du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement des emprunts.

En outre, en matière d'Investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal. Ces derniers sont inscrits au Budget lors de son adoption (article L1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionne le montant des crédits et leur affectation.

Vous les trouverez en annexe 1.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette faculté au Maire, étant précisé que l'autorisation du Conseil municipal sera valable jusqu'à l'adoption du Budget 2019 et, en tout état de cause, avant le 15 avril 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fait sien le tableau qui pose le montant des crédits et leur affectation.

Autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Budget 2019

Associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €

Versement d'un acompte

2018DE12FI131

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Avant l'année 2018, nous votions le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le même temps, nous adoptions la teneur de la convention qui doit être conclue avec chaque association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention vient cadrer les relations entre la Commune et l'Association et elle définit les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Dans la mesure où le Budget 2019 sera voté au cours du premier trimestre et, afin de ne pas pénaliser les associations concernées, madame le Maire propose de verser à chacune, un acompte qui correspond, généralement et à l'exception du Mali, au quart de la subvention 2018 allouée, exclusion faite des subventions exceptionnelles ou des reversements.

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Subvention versée en 2018 (hors exceptionnelles et reversements)	Acompte sur la subvention 2019
Comité de Jumelage Mali (part plan de développement triennal)	16 500 €	16 500 €
Comité des Fêtes	45 000 €	11 250 €
L'Etendard	29 100 €	7 275 €
Etoile Sportive Football	30 738 €	7 685 €
Crèche Halte-Garderie	125 000 €	31 200 €
Judo Club	25 530 €	6 383 €
Cap Musique	25 524 €	6 381 €
Centre socio-culturel l'Horizon	115 787 €	28 947 €
Amicale du personnel	30 000 €	7 500 €
CCAS	110 000 €	27 500 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'un acompte aux associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Budget 2019

Tarifs du Marché aux Bestiaux

Applicables au 1^{er} janvier 2019

2018DE12FI132

Le jeudi 7 juin 2018, l'ensemble des parties impliquées dans le dossier Marché aux Bestiaux, se sont réunies pour établir un bilan de l'activité, des financements obtenus, des travaux envisagés, et des leviers susceptibles d'être activés pour aller à l'équilibre de ce service.

Etaient présents aux côtés de la commune, Saint-Etienne Métropole et la Chambre d'agriculture.

Les tarifs pratiqués à l'activité de marché, ont notamment été abordés.

Lorsque la commune a repris l'activité, en date du 8 juin 2015, elle a fixé les tarifs qui seraient applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 (DE n°77). Nous avons alors repris les tarifs pratiqués par la ville de Saint-Etienne.

Depuis lors, ces tarifs n'ont pas été réactualisés.

Il est proposé de les modifier à compter du 1^{er} janvier 2019.

A titre d'information, nous présentons, une comparaison des apports en animaux sur les 49 premières semaines de l'année :

2016 (sur les 49 premières semaines)	2017 (sur les 49 premières semaines)	2018 (sur les 49 premières semaines)
broutards : 537	broutards : 791	broutards : 977
veaux : 23 651	veaux : 23 205	veaux : 23 941
bovins : 4 800	bovins : 5 103	bovins : 4 293

Propositions tarifaires		
Libellés	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au 1^{er} janvier 2019
<i>Types de véhicules</i>		
Véhicules légers – de 3,5 tonnes	3,40 €	3,60 €
Véhicules – 10 tonnes	7,20 €	7,50 €
Véhicules lourds + 10 tonnes	11,80 €	12,20 €
Ensemble routiers (semi-remorques et camions-remorques)	21,50 €	22,50 €

<i>Droits d'entrée des animaux (par tête)</i>		
Petits veaux – Porc	2,40 €	2,50 €
Veaux gras	3,00 €	3,10 €
Bovins – Equins	4,40 €	4,50 €
Bovins maigres (Broutards)	4,20 €	4,30 €
Ovins – Caprins-	1,40 €	1,50 €
<i>Locations de parcs (200 parcs disponibles)</i>		
1 parc de présentation par journée	18,50 €	18,50 €
1 parc de présentation au trimestre	48,00 €	50,00 €
<i>Location de quais de chargement</i>		
veaux	97,00 €	100,00 €
bovins	155,00 €	160,00 €
<i>Rebouclage des animaux (intervention EDE)</i>		
forfait par animal	70,00 €	70,00 €
<i>Lavage des véhicules</i>		
lavage du véhicule le jour du marché	compris dans le droit d'entrée	
lavage du véhicule en semaine	10 € le jeton	10 €
<i>Location des salles de réunion</i>		
la demie-journée	115,00 €	115,00 €
la journée	210,00 €	210,00 €
<i>Infractions au règlement intérieur du MAB</i>		
Amende forfaitaire	115,00 €	120,00 €
<i>Mise en fourrière</i>		
Forfait journalier	18,00 € par jour	18,00 € par jour

Madame le Maire complète son propos. Elle précise, qu'en tout état de cause, l'augmentation des tarifs du Marché aux Bestiaux ne compensera pas le déficit de l'activité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Libellés	Tarifs au 1^{er} janvier 2019
<i>Types de véhicules</i>	
Véhicules légers – de 3,5 tonnes	3,60 €
Véhicules – 10 tonnes	7,50 €

Véhicules lourds + 10 tonnes	12,20 €
Ensemble routiers (semi-remorques et camions-remorques)	22,50 €
<i>Droits d'entrée des animaux (par tête)</i>	
Petits veaux – Porc	2,50 €
Veaux gras	3,10 €
Bovins – Equins	4,50 €
Bovins maigres (Broutards)	4,30 €
Ovins – Caprins-	1,50 €
<i>Locations de parcs (200 parcs disponibles)</i>	
1 parc de présentation par journée	18,50 €
1 parc de présentation au trimestre	50,00 €
<i>Location de quais de chargement</i>	
veaux	100,00 €
bovins	160,00 €
<i>Rebouclage des animaux (intervention EDE)</i>	
forfait par animal	70,00 €
<i>Lavage des véhicules</i>	
lavage du véhicule le jour du marché	
lavage du véhicule en semaine	10 €
<i>Location des salles de réunion</i>	
la demie-journée	115,00 €
la journée	210,00 €
<i>Infractions au règlement intérieur du MAB</i>	
Amende forfaitaire	120,00 €
<i>Mise en fourrière</i>	
Forfait journalier	18,00 € par jour

Médiation éducative et sociale

Convention avec l'AGASEF
Avenant pour l'année 2019
2018DE12FI133

Depuis plusieurs années les communes de la couronne stéphanoise, doivent prendre en compte le comportement de certains jeunes et tâcher d'y remédier. Chacune intègre cette problématique pour construire sa politique jeunesse.

Au niveau du territoire, et dans un premier temps, un projet, soutenu par le département, dans le cadre du Plan jeunes, a été mené à titre expérimental entre 2013 et 2016. L'AGASEF fut alors missionnée pour proposer un projet d'action de médiation éducative et sociale. Il s'agissait de repérer les situations susceptibles de cristalliser les

tensions entre des jeunes et la population, d'analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social, le respect mutuel et une confiance entre les jeunes et la population, d'associer et restaurer une capacité à agir des parents. Un bilan positif du travail conduit sur les territoires, pendant ces 3 ans, a été tiré.

En conséquence et, dans un second temps, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Roche-la-Molière, le Département de la Loire et l'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF), ont écrit, au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle convention.

Par délibération n° 154, du 11 décembre 2017, notre commune s'est inscrite dans la convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs de la médiation éducative et sociale sont les suivants :

- Prévenir les conduites à risques des jeunes âgés de 12 à 25 ans,
- Repérer les situations pouvant générer des tensions entre les jeunes et la population,
- Participer à restaurer le lien social entre les jeunes et les institutions,
- Contribuer sur chaque commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la sociabilisation des jeunes.

Pour remplir ces objectifs, l'AGASEF est chargée par la commune de mettre en place l'action de médiation éducative et sociale en employant des médiateurs éducateurs. Ces derniers possèdent une connaissance réseau de partenaires et d'intervenants auprès des jeunes, savent articuler et coordonner les actions mises en place avec les autres acteurs présents sur le territoire.

Ils ont la charge d'assurer une présence sociale, une écoute.

Ils savent établir une relation de confiance avec les jeunes et les groupes pour pouvoir repérer les conduites à risques, les situations conflictuelles ou en passe de le devenir.

Ils peuvent impulser et soutenir des actions destinées à ces jeunes.

L'AGASEF dispose aussi d'éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent en tutorat des médiateurs éducateurs. Ils vont aussi vers les jeunes qui se situent en dehors des structures de droit commun. Ils sont capables de travailler en réseau et ils connaissent bien le territoire et sa lecture.

Les professionnels de l'AGASEF interviennent sur chaque territoire communal en fonction d'un planning annuel basé sur 8 heures par semaine de présence de terrain venant compléter le travail de suivi individuel de certains jeunes.

En 2018, pour La Talaudière, le coût forfaitaire d'intervention fut de 23 060 €.

La convention « Médiation éducative et sociale » vaut jusqu'au 31 décembre 2019.

Un avenant est aujourd'hui présenté à la signature des différentes parties.

Il reprend le coût forfaitaire d'intervention 2019 qui reste fixé à 23 060 € pour les communes de La Talaudière, Roche la Molière, Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et à 11 020 € pour Saint-Priest-en-Jarez.

Il ajuste comme suit la composition du comité de pilotage :

« Le comité de pilotage est composé :

- Des représentants politiques et techniques des 5 communes,
- Des représentants politiques et techniques du Département,
- Des représentants de la Préfecture de la Loire,
- Des représentants du Conseil d'administration et techniques de l'AGASEF ».

Monsieur Gilles Moreton propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la teneur de l'avenant et d'autoriser madame le Maire à le signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019.

Crèche inter-entreprises « Les Grabottes »

Convention avec Saint-Etienne Métropole

Convention avec People and Baby

2018DE12FI134

Par délibération du 19 juillet 2010 et du 25 juillet 2011, renouvelée le 11 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune dans le montage financier de la crèche inter-entreprises « Les Grabottes ».

La Commune de La Talaudière a la compétence « Petite enfance » et elle porte « Contrat Enfance Jeunesse ». A ce titre il lui incombe de porter le projet. Par contre, la Commune est ici, un simple relais, qui permet d'obtenir les financements de Saint-Etienne Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle ne supporte aucun coût de fonctionnement de la crèche.

Les conventions sont arrivées à échéance. Il convient de les renouveler.

La première convention concerne la participation financière de la Métropole, pour les berceaux entreprises, à hauteur maximum de 40 000 € annuels.

Il incombera à la Commune de procéder à l'appel des fonds et, de reverser les montants reçus à la crèche, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant prévisionnel de la subvention soit 20 000 € de l'année N (1^{er} trimestre de l'année N)
- Solde de la subvention lors du porté à connaissance du taux d'occupation réel des places entreprises cofinancées (1^{er} trimestre de l'année N+1).

Avant de verser sa participation, Saint-Etienne Métropole s'assurera des taux de remplissage.

La deuxième convention porte sur les modalités de reversement des subventions métropolitaines et de la Caisse d'Allocations Familiales au gestionnaire de la crèche inter-entreprises « People and Baby ».

La CAF participe au financement des places en crèche dans la mesure où le taux d'occupation atteint 70 %. Ce financement est assuré de la façon suivante :

- 70 % en année N (courant avril)
- Les 30 % restant en année N+1 au regard du taux d'occupation.

En tant que simple relais, la Commune s'engage à reverser dans un délai maximum de 30 jours les sommes versées, sur son compte, par Saint-Etienne Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle mandate au regard du taux d'occupation et du rythme des avances et des régularisations propres à chaque organisme. Elle déduit les sommes qu'elle aura pu engager pour faciliter la mise en œuvre.

Ces 2 conventions sont liées à l'existence du Contrat Enfance Jeunesse qui sera renouvelé en cours d'année 2019 pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux conventions et d'autoriser madame le Maire à les signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.

Approuve la teneur de la convention financière à intervenir avec People and Baby, gestionnaire de la crèche inter-entreprises « Les Grabottes ».

Autorise madame le Maire à les signer.

Cap musique

Convention triennale et tripartite d'objectifs et de moyens

Liant les communes de Sorbiers et de La Talaudière à l'association Cap musique
2019-2021

2018DE12FI135

Le Centre académique et populaire de Musique, dénommé « Cap Musique », intéresse essentiellement les Communes de Sorbiers et La Talaudière.

L'association intervient sur ces deux Communes. Elle a recours aux mêmes professeurs diplômés et salariés. Par ailleurs, les intérêts sont communs tant au plan des objectifs poursuivis que des moyens à mettre en œuvre.

Dans le but de permettre à Cap Musique de disposer d'une lisibilité technique et financière qui facilite l'organisation de son action, les Communes ont mis en place à compter de l'année 2013 une convention triennale d'objectifs et de moyens. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques municipales menées pour le développement des actions éducatives en faveur de la jeunesse, du développement de la culture et de la musique. Le renouvellement de la convention concerne les exercices 2019 à 2021.

En signant cette convention, **l'Association s'engage** à enseigner, entre autre, la musique aux jeunes Sorbérans et Talaudiérois âgés de moins de 25 ans et à leur faire profiter de tarifs préférentiels.

Plusieurs types d'enseignement sont prodigués : formation musicale, instrumentale, collective.

L'Association intervient également en milieu scolaire, dans les écoles des communes, à hauteur d'une séance par semaine et par classe élémentaire, pendant l'année scolaire. Une convention annuelle spécifique est établie, sur ce point, entre chaque commune et Cap Musique.

Enfin, elle s'engage à ne pas organiser de représentation, concert ou tout autre évènement, dans quelque lieu que ce soit, sur chacune des deux communes, les jours où celles-ci proposent elles-mêmes un spectacle dans le cadre de leurs saisons culturelles.

Pour leur part, **les Communes s'engagent** à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Afin de pouvoir disposer d'une lisibilité financière suffisante et de pouvoir organiser son action en conséquence, il a été convenu que la convention couvre les années budgétaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Pour ne pas engager au-delà les Communes, il est clairement indiqué que la convention triennale ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Au cours de ces trois ans, les subventions payées par chaque collectivité, nécessiteront la signature d'une convention annuelle d'objectif bipartite intéressant chaque commune concernée et Cap Musique.

Le montant de la subvention octroyée, sera déterminé en tenant compte de plusieurs paramètres :

Subvention exceptionnelle d'investissement

Cap Musique pourra présenter sa demande à la commune, dans le cadre de la subvention annuelle. Elle l'appuiera par la présentation de devis.

Subvention d'exploitation

Elle sera liée aux emplois de l'assistante gestionnaire et du directeur pédagogique de l'Association. Elle sera répartie, à part égale, entre les deux communes. Elle sera payée sur présentation de justificatifs (contrat de travail, fiche de paye...). Son montant, de 23 590 € (soit 11 795 € par commune), sera indexé sur la valeur annuelle du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément au dernier avenant en vigueur de la Convention collective de l'Animation. Cette subvention sera majorée de 59,60 € par commune et par professeur de Cap Musique, bénéficiant du dispositif de mutuelle obligatoire instauré au 1^{er} janvier 2016. Le montant total de cette majoration ne pourra excéder 1 200,00 € par commune.

Subvention liée à l'activité musicale

Elle dépendra de deux variables :

Une subvention par élève de moins de 25 ans qui suit, soit un cours de formation musicale (135,83 € au 1^{er} janvier 2019), soit un cours d'enseignement d'un instrument (363,93 € au 1^{er} janvier 2019). Entre 20 et 25 ans, seuls les élèves étudiants, apprentis ou chômeurs seront retenus dans le calcul.

Le montant de ces subventions par élève sera indexé chaque année, sur la valeur du point d'indice de revalorisation des salaires conformément au dernier avenant de la Convention collective de l'Animation. Cette indexation restera plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.

L'effectif retenu pour le calcul de la subvention versée en année N est celui du nombre d'élèves inscrit au 30 octobre de l'année N-1.

Le montant total de la subvention annuelle est établi comme suit :

Commune de Sorbiers : la contribution totale annuelle est établie en fonction du nombre d'élèves, dans la limite maximale de 51 000 €.

Commune de La Talaudière : la contribution totale annuelle n'est pas soumise à plafond.

Au vu de ces éléments, monsieur Daniel Grampfort demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens devant lier les Communes de Sorbiers et de La Talaudière à Cap Musique sur la période 2019-2021.

Monsieur Daniel Grampfort rappelle que la signature de cette convention s'impose aux différentes parties. Pour l'association, elle conditionne l'obtention des aides financières du département.

En 2018, on relève une augmentation sensible du nombre de talaudiérais qui s'inscrivent aux activités proposées par l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention à intervenir entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et l'association Cap musique.

Autorise madame le Maire à la signer.

Dit qu'elle vaudra pour la période 2019 – 2021.

Monsieur Dominique Soutrenon intègre la séance à 18 h 55 et reprend son pouvoir.

Participation 2018 de Loire Habitat au fonctionnement du Centre social

Reversement
2018DE12FI136

Chaque année, Loire Habitat attribue une subvention aux Centres sociaux qui sont installés dans ses immeubles.

La somme est versée à la Collectivité et il lui incombe de la reverser au Centre social.

Pour 2018, la subvention allouée au Centre social, pour son Club du 3ème âge, est de 440 €. Elle est identique à celle servie en 2017.

Madame le Maire indique que le local de la rue Evrard est de moins en moins utilisé. Les anciens se retrouvent désormais au Pôle festif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Reverse au Centre social la subvention de 440 € allouée par Loire Habitat.

- COOPERATION INTERNATIONALE -

Comité de Jumelage Mali La Talaudière-Sio, secteur II de Somadougou

Convention générale de coopération décentralisée entre les communes de Sio (Mali) et de La Talaudière (France) : 2019-2021

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : 2019-2021

2018DE12AG137

A la recherche d'une collaboration en direction des pays dits « en voie de développement », nous avons, par délibération du Conseil municipal du 27 février 1989, instauré un Comité de Jumelage-Coopération.

En 1990, le Comité a porté son choix sur le Mali (Afrique) et plus particulièrement sur le Secteur de Somadougou.

Progressivement des actions ont été mises en œuvre. Des résultats ont été obtenus tels que l'augmentation significative des effectifs scolaires, la création d'un deuxième cycle, l'accroissement de la fréquentation du Centre de santé

Face à cette réussite, il a été décidé de donner un cadre au Jumelage-coopération et d'inscrire les actions menées en direction des Maliens dans la pérennité.

Pour ce faire nous avons décidé d'agir au moyen de Plans triennaux de développement (La Talaudière-Sio). Le premier a été mené sur la période 2005-2007, le second sur la période 2008- 2010, le troisième 2011-2013.

Entre temps, le Ministère des Affaires étrangères, a décidé, dans le cadre de sa politique de partenariat avec les Collectivités, d'agir par le biais de plans triennaux de développement. La période retenue 2013-2015, ne coïncidant pas avec la nôtre, nous ne pouvions nous y inscrire. En 2013, le Ministère a ouvert un plan annuel, dans lequel nous nous sommes insérés. En 2014, le Ministère n'a pas ouvert de plan annuel. Il en a ouvert un en 2015.

Dès 2016, nous avons décidé de poursuivre notre action en calant le rythme des plans triennaux bipartites sur le rythme des plans triennaux étatiques. Cela nous a permis de nous inscrire dans la procédure établie et de demander les financements étatiques qui sont nécessaires à la mise en œuvre de nos projets. Le plan triennal 2016-2018 arrive à l'échéance du terme, et nous envisageons, si le ministère maintient la faculté, de nous engager dans un plan triennal qui couvrira la période 2019-2021.

Le cadrage de notre action repose sur la mise en œuvre de deux conventions :

Une convention générale de coopération décentralisée établie entre les Communes de La Talaudière (France) et de Sio, secteur de Somadougou (Mali) vient cadrer l'action. Dans la mesure où la convention arrive à échéance du terme, il nous incombe de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période triennale, 2019-2021.

De plus, pour préparer, mettre en œuvre et suivre des actions conduites sur le terrain, nous **confions une délégation de maîtrise d'ouvrage au Comité de Jumelage-Coopération La Talaudière-Sio.**

Cette délégation permet de s'assurer que le montage des opérations est établi conformément au respect des principes généraux édictés par le Conseil municipal (favoriser la prise de responsabilité des jumeaux, solliciter chaque fois que cela est possible les populations, accompagner le développement et non se substituer à eux, privilégier l'action collective au bénéfice du plus grand nombre, s'assurer que le montage financier des opérations est arrêté à l'équilibre dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil municipal).

En outre, le Comité de Jumelage s'assure de la mise en place des actions, de leur degré d'avancement. Il rend compte à la Commune des travaux engagés et justifie des dépenses. Pour ce faire, outre les contacts téléphoniques, l'organisation de mission est prévue. Le Mali vit depuis plusieurs années, une période politique troublée et, il n'est pas envisageable de se déplacer sur le terrain. C'est pourquoi, ce sont nos jumeaux qui viennent à La Talaudière. Ainsi, malgré les contraintes géo politiques, le travail se poursuit.

Dans la mesure où la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Comité de Jumelage arrive à échéance du terme, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période triennale, 2019-2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la **convention générale de coopération décentralisée** établie entre les Communes de La Talaudière (France) et Sio, secteur de Somadougou (Mali),

Dit qu'elle est établie pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Autorise madame le Maire à la signer.

Confie la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions conduites sur le terrain au Comité de Jumelage-Coopération La Talaudière-Sio,

Approuve la teneur de la convention de **délégation de maîtrise d'ouvrage au Comité de Jumelage-Coopération La Talaudière-Sio.**

Dit que la maîtrise d'ouvrage est déléguée pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Autorise madame le Maire à signer la convention.

- FONCTION PUBLIQUE -

Services optionnels du Centre de gestion de la Loire

Etablissement des dossiers CNRACL liés à la retraite des agents fonctionnaires

Adhésion à la convention 2019-2022 du CDG au 1^{er} janvier 2019

2018DE12FP138

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit donc, tous les ans, notre contribution pour accomplir ces missions.

A la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés. C'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers de retraite transmis par ces collectivités.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'administration a choisi d'appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Madame le Maire complète en précisant, que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion communique à la commune un projet de convention lui permettant de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Il s'agit là d'une mission particulière. Aussi, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année. La convention prévoit que notre collectivité, peut dénoncer cette convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

En conséquence, elle propose :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement.

D'approuver la teneur de la tarification applicable au 1^{er} janvier 2019, selon les types de dossiers ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés par la délibération du CDG 42 n°2018-10-18/04 :

La demande de régularisation de services	54 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
Le dossier de retraite invalidité	91 €
Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite, pour la correction des agents en anomalie sur nos déclarations individuelles CNRACL de faire nôtre les forfaits suivants :

Pour les collectivités de plus de 50 agents : forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30 €.

Au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10 €.

Madame le Maire propose d'approuver, la teneur de l'avenant, les conditions tarifaires, d'autoriser madame le Maire à le signer et de dire que les crédits seront ouverts au Budget.

Madame Marcelle Glandut regrette que l'on confie ce travail à un prestataire.

Monsieur Philippe Guyot constate que le traitement de ces dossiers est complexe et que les collectivités de taille moyenne ne peuvent pas se doter de spécialistes dédiés à l'exercice de ce travail.

Madame le Maire revient sur le nombre de dossiers traités en 2018 : 3 prestations de gestion de carrières ont été effectuées ainsi que 8 pré-liquidations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de l'avenant à intervenir,

Charge le CDG42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2019,

Fait siennes les conditions tarifaires,

Autorise madame le Maire à signer l'avenant liant la commune au CDG42,

Dit que les crédits sont ouverts au Budget.

Formation en apprentissage organisée avec le lycée de Montravel

Convention de participation financière

2018DE12FP139

Un contrat d'apprentissage a été signé avec le CFPPA de Montravel, pour la période allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019.

Comme lors des dernières reconductions de contrats d'apprentissage en espaces verts, il est prévu que le CFPPA de Montravel assure à chacun des apprentis, la formation

générale, technologique et pratique complémentaire à celle dispensée à la commune de La Talaudière.

Au vu de la convention n° 18A263 relative à l'apprentissage dans le secteur public non soumis au versement de la taxe d'apprentissage, la collectivité sera amenée à couvrir les dépenses de formation, dans les conditions ci-dessous posées :

	1 ^{ère} année
Coût de la formation par apprenti	4 558,02 €
Subvention Régionale par apprenti	3 100,00 €
Contribution commune	1 458,02 €

Un échéancier est prévu pour définir la périodicité des paiements par appels de fonds émis par le CFPPA de Montravel.

Madame le Maire propose de signer la convention financière afférente à ce contrat d'apprentissage et de dire que les crédits sont prévus au Budget.

Monsieur Philippe Guyot demande si, à terme, la collectivité recrute ces jeunes apprentis.

Madame le Maire répond par la négative. En général, soit ils poursuivent leurs études, soit ils cherchent à se faire embaucher dans le privé. Lorsque le besoin s'en fait sentir, la collectivité peut leur proposer un emploi saisonnier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention financière afférente à ce contrat d'apprentissage,

Autorise madame le Maire à le signer,

Dit que les crédits sont ouverts au Budget.

Tableau des effectifs

1^{er} janvier 2019

2018DE12FP140

S'agissant du poste d'**accueil du public en mairie** et, considérant le départ à la retraite d'un agent à temps plein et son remplacement par un agent à temps non-complet, en séance du 5 novembre 2018, nous avons supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h). L'agent retenu sur le poste en question est en place au sein de notre collectivité. Il a demandé à être affecté à ce poste et nous l'avons accepté. En conséquence, il n'est pas nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h). Par contre, il convient de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à

temps non complet occupé par l'agent concerné. Actuellement fixé à 21h il faut le porter à 28 heures hebdomadaires.

Un agent, exerçant les missions de **responsable du service bâtiments**, a réussi le concours de technicien territorial. Au vu des départs au sein des services techniques et de la réorganisation qui s'impose, cet agent se verra confier les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal. De ce fait, il convient de nommer l'agent, inscrit sur liste d'aptitude, au grade de technicien sur le poste vacant au tableau des effectifs.

Des missions de **secrétariat au sein des services techniques** ont été aménagées du fait du départ d'un agent dans le cadre du transfert de compétences et de la prolongation de la demande de mise en disponibilité d'un autre agent. L'agent contractuel qui assure actuellement ces nouvelles missions donne entière satisfaction. Il est proposé de maintenir cet agent sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement vacant et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h)

Madame le Maire précise que le Comité technique a été saisi, pour avis, de ces modifications, le mardi 11 décembre 2018. Il a émis un avis favorable aux propositions présentées par l'autorité territoriale, à l'exception du dossier afférent au poste d'accueil du public pour lequel il s'est abstenu.

Le tableau des effectifs sera alors le suivant au 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif
- 2 Adjoints administratifs à temps non complet (28h)

Filière Police municipale

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier (vacant)

Filière Technique

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 Techniciens
- 1 Agent de Maîtrise Principal (vacant)
- 2 Agents de Maîtrise
- 8 Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe (dont 1 vacant)
- 15 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 en détachement)
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 13 Adjointes techniques
- 4 Adjointes techniques à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjointes du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)
- 1 Adjoint du patrimoine

Filière Animation

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjointes d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (vacant)

.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

A 19 h 20, madame Fabienne Moreau-Szymiczek intègre la séance et reprend son pouvoir.

Recrutement d'un vacataire chargé de la distribution des publications municipales

Année 2019

2018DE12FP141

Depuis 2007, nous confions à un vacataire la charge de distribuer les publications municipales (Lien, Info flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement...).

L'agent qui assure ce service est rémunéré par le biais de vacances.

En 2019, il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet agent qui effectuera les distributions prévues au calendrier.

Le taux de la vacation reste établi à 370 € brut, soit environ 297,37 € net selon les taux de cotisations en vigueur à ce jour.

Monsieur Pierre Chateauvieux demande quelle est la dépense annuelle.

Monsieur Daniel Grampfort indique qu'il faut compter 10 à 11 vacances à 370 € par an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe à 370 € le montant de la vacation brute accordée à l'agent chargé de distribuer les publications municipales,

Dit que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

- TRAVAUX -

SIEL

Eclairage public de la rue Devernoille
2018DE12FI142

La rue Devernoille est concernée par divers projets immobiliers.

D'une part, une maison propriété de Monsieur Rolland Lopez, implantée au 2, rue Devernoille est en passe d'être démolie. Un luminaire public est positionné sur sa façade. Il va disparaître. A terme une construction neuve verra le jour, un trottoir sera réalisé et un mât d'éclairage public positionné sur le trottoir.

D'autre part, en deçà de l'immeuble Antarès, un mur de clôture, propriété de messieurs Ferrier et Cessieucq situé en bordure immédiate du trottoir actuel va être démoli et reconstruit en arrière afin qu'un trottoir plus large soit réalisé. Ce faisant, il convient de déposer l'actuel mât d'éclairage public. Il sera reposé en arrière lorsque le nouveau mur sera construit.

Ces travaux vont être confiés au SIEL.

L'article L. 5212-24 et l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent la possibilité de mettre en place des fonds de concours pour les syndicats d'électricité. Nous allons utiliser cette faculté.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
Déplacement du mât d'éclairage public (mur Ferrier-Cessieuq)	1 381 €	98	1 354 €	0
Suppression du luminaire en façade et repose d'un mât d'éclairage public de 7 mètres sur trottoir futur (propriété Lopez en passe d'être démolie)	2 465 €	98	2 415 €	0
Total	3 846 €		3 770 €	

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, madame le Maire demande au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier lui sera soumis, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Enfin, il convient d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Madame le Maire estime que les coûts générés par ces travaux sont conséquents.

Monsieur Freddy Dubuy demande si l'on en profite pour faire un alignement avec le haut de la rue ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. De plus, le trottoir est élargi.

Monsieur Freddy Dubuy souhaiterait que l'on en profite pour élargir la chicane. Les fourgons larges ont du mal à passer.

Pour l'instant rien n'est fait. Cette rue est en travaux pour plusieurs mois encore. On attend que tout soit terminé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Acte que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la rue Devernoille,

Retient, qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Approuve le montant de la participation prévisionnelle de la Commune, étant posée qu'elle est estimée à 3 770 €.

Retient que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Amortit le fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

- URBANISME -

Propriété Despinasse sise 26, rue Victor-Hugo, parcelle AE22

Mise en œuvre de la clause de substitution d'acquéreur

Annulation de la délibération du 5 octobre 2015 autorisant la commune à acquérir le bien

2018DE12UR143

Par délibération n°133 du 5 octobre 2015, la Commune avait approuvé l'acquisition de la propriété DESPINASSE sise 26 rue Victor Hugo, étant posé que les murs appartenaient à la SCI AM DESPINASSE et le pas de porte à la SAS P.M.D. Le prix avait été fixé à 330 000,00 € comprenant 290 000,00 € pour les murs et 40 000,00 € pour le pas de porte.

Le 20 novembre 2017, un compromis de vente a donc été signé avec la SCI AM pour l'acquisition de ce tènement. Il comprenait une clause de substitution pour la signature de l'acte définitif.

En effet, une société immobilière avait fait part à la commune de son intérêt pour se porter acquéreur de ce bien afin d'y construire des logements et locaux professionnels ou commerciaux au rez-de-chaussée.

La Commune avait alors signé un acte de substitution au profit de la société CHRYSALIDE dont le siège est à LA FOUILLOUSE, 16 avenue Jean-Faure et représentée par monsieur Guy BOURGIN. C'est cette société qui a signé l'acte de vente avec la SCI AM.

Dans la mesure où la Commune n'est plus partie prenante dans la transaction, il est demandé au Conseil municipal d'annuler la décision d'acquisition qu'il avait prise en séance du 5 octobre 2015.

Madame Marie-Pierre Juquel s'enquiert de la durée de conservation des archives.

Cela dépend des dossiers. Certaines ne sont jamais éliminables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Constata que la clause de substitution prévue au compromis a joué,

Constata que la commune n'est plus partie prenante à la transaction,

Annule la délibération n° 133 du 5 octobre 2015, qui visait l'acquisition par la commune de la propriété Despinasse, parcelle AE22, sise au 26 rue Victor-Hugo.

- INTERCOMMUNALITE / METROPOLE -

Saint-Etienne Métropole

Gestion des archives municipales concernées par les transferts de compétences à

Saint-Etienne

Convention de gestion

2018DE12AG144

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation. Cependant, d'autres dispositions peuvent être prises par voie de convention.

Suite au passage en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 de Saint-Etienne Métropole, celle-ci a repris les compétences communales dans les domaines suivants : Assainissement, Eau, Urbanisme (en partie) et Voirie. Dans un souci de maintien du service de proximité, Saint-Etienne Métropole souhaite confier à chaque commune la conservation des archives antérieures au 1^{er} janvier 2016 relatives aux compétences transférées. Pour cela, une convention relative à la gestion des archives concernées doit être conclue.

Pour la Commune de La Talaudière, un état des lieux des archives relatives aux domaines concernés a été établi par nos services. Ce recensement a été consigné dans un bordereau de transfert. Cela représente un total de 14 mètres linéaires d'archives.

Selon les dispositions de la convention à signer, Saint-Etienne Métropole devient propriétaire des archives mentionnées sur ledit bordereau mais celles-ci sont physiquement conservées par la Commune.

Toute élimination future des archives mentionnées sur le bordereau de transfert sera soumise au visa préalable du Président de Saint-Etienne Métropole avant celui du

directeur des archives départementales de la Loire. Toute communication des archives concernées sera également soumise à l'accord préalable du service d'archives de Saint-Etienne Métropole.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et sera renouvelable par tacite reconduction. En cas de dénonciation anticipée de la convention par la Commune, Saint-Etienne Métropole disposera d'un délai de six mois pour récupérer les archives conservées par la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention relative à la gestion d'archives municipales concernées par le transfert de compétences avec Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention relative à la gestion d'archives municipales concernées par le transfert de compétences avec Saint-Etienne Métropole,

Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Saint-Etienne Métropole
Transferts de compétences**

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées selon la procédure de droit commun dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole

CLECT du 27 septembre 2018

Position communale

2018DE12AG145

Par délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la commune de La Talaudière a approuvé cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Métropole.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté dans sa séance du 27 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Les dossiers suivants n'appellent pas d'observation particulière :

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Par contre, le dossier « service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) » n'était pas conforme à la réalité communale. J'ai présenté des observations au président de la Métropole et formé un recours amiable contre la décision prise par la CLECT.

A titre principal, je constatais que la CLECT considère que 90 poteaux sont implantés sur le territoire talaudiérais. Elle évalue la charge devant être retenue sur l'Attribution de Compensation à 10 260 €. Or, 30 poteaux sont positionnés sur la Zone Industrielle. Ils ne doivent pas être pris en compte.

D'autre part, la redevance au poteau a été estimée à 114 € par la métropole, ce qui, pour La Talaudière revient à augmenter de 4 fois le coût d'entretien payé avant la remontée.

A ce jour, je n'ai pas reçu de réponse.

En conséquence, je propose d'approuver les dossiers CLECT à l'exception du dossier DECI que je vous propose de rejeter.

Madame le Maire reprend la genèse de ce dossier. Fin septembre, la commune a été appelée par Saint-Etienne Métropole pour participer à une CLECT tenue 7 jours après sur la thématique des DECI. Aucune note de synthèse ou document n'était joint à la convocation. Le dossier a été remis aux élus lorsque la CLECT s'est ouverte.

Préalablement, la commune n'avait pas été contactée ni concertée pour conduire un travail préparatoire.

Au niveau du vote métropolitain, le dossier a été approuvé à une voix près. La Talaudière et Lorette ont marqué leur désapprobation. L'évaluation envisagée a été établie sur des bases erronées. Ces deux collectivités ont déposé un recours gracieux. En conséquence, madame le Maire propose aux élus de rejeter l'évaluation proposée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de compétences, dans le cadre de l'évolution statutaire et du passage en Métropole :

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Rejette l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de compétences, dans le cadre de l'évolution statutaire et du passage en Métropole :

- **Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Et,

Conteste le nombre de poteaux retenus, 90, alors que 30 poteaux sont positionnés sur la ZI de Molina,

Conteste le montant de la redevance au poteau arrêté, soit 114 € du poteau, ce qui, pour La Talaudière revient à multiplier par 4 le coût d'entretien payé avant la remontée de compétence,

Demande que la CLECT soit à nouveau réunie sur ce point, que les élus disposent au préalable d'un dossier étayé, et qu'in fine les montants retenus sur l'AC soient conformes à la réalité de l'évaluation.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que donnée à madame le Maire et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DM 095 : Maintenance du logiciel de gestion des prêts de livres et documents en place à la bibliothèque confiée à la société Décalog pour 3 ans. Le montant annuel du marché est de 1 634,28 € HT par an, soit 4 902,84 € HT sur 3 ans.

- DM 096 : Spectacles du Centre Culturel Communal Le Sou
 Contrat signé avec la compagnie « En bonne compagnie » pour 3 représentations du spectacle « 1,2,3,4 contes ! ». Le coût de cession s'élève à 3 742,29 € TTC. Les frais de locations techniques et de communication s'ajouteront à ce coût.
- DM 097 : Acquisition d'un photocopieur pour les services de la mairie à la société Ricoh. Le matériel Ricoh MPC 5504EX ASP est acquis au prix de 5 001,77 € HT. La maintenance de la première année est évaluée à 2 310,75 € HT. Le coût de la copie couleur est de 0,0269 € HT et le coût de la copie noir et blanc est de 0,0039 € HT.
- DM 098 : Acquisition du module PASRAU à CEGID qui assurera également la maintenance, au prix de 7 480 € HT (acquisition) et 378 € HT (maintenance). Monsieur René Dimier souhaite connaître la teneur de ce module. Dans le cadre de la retenue à la source, il permet de générer le fichier des agents à adresser aux impôts. Ces derniers nous le retournent, en affectant le taux de prélèvement individuel à opérer.
- DM 099 : Avenant n°1 concernant l'entretien et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec la société SPIE pour un montant de 2 700 € HT. La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 janvier 2018. Le montant estimé du marché est de 68 280 € HT sur 4 ans et 2 mois.
- DM 100 : Animations organisées à la Bibliothèque municipale
 Contrat de spectacle signé avec « Zic'n'zoom production », pour un spectacle de contes berbères. Le coût s'élève à 800 €.
- DM 101 : Marché d'acquisition des arbres, arbustes et vivaces confié à :
 Lot n°1, arbres, pépinière Daniel Soupe, au prix de 2 500 € HT
 Lot n°2, arbustes, pépinière Daniel Soupe, au prix de 1 125,90 € HT
 Lot n° 3, vivaces, pépinière Jardin des Alpes, au prix de 1 567,52 € HT.
- DM 102 : Maintenance de la fontaine du parvis de la mairie, confiée à la société ECF, au prix de 5 100 € HT pour 1 an.
- DM 103 : Télésurveillance des bâtiments et permanence téléphonique confiées à la société MADAY.
 Le montant du marché de télésurveillance s'élève à un montant forfaitaire de 4 260 € HT et les interventions sont au prix unitaire de 45 € HT.
 Le montant du marché de permanence téléphonique s'élève à 1 740 € HT.
- DM 104 : Animations organisées à la Maison du Patrimoine et de la Mesure 2019
 Animation KAPLA, programmée le 22 septembre 2019, dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine. Le coût forfaitaire de l'animation s'élève à 650 € HT soit 780 € TTC. Ce montant comprend les frais de déplacements. Un repas devra être fourni en sus à l'animateur.

- DM 105 : Travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal. Avenant n°1 au lot n°2, électricité, confié à l'entreprise CMP, entraînant une plus-value de 310 € HT. Le montant du lot n°2 est porté à 7 193 € HT.
- DM 106 : Formation à la manipulation des extincteurs organisée avec AED au prix de 573,01 €.
- DM 107 : Impression des supports de communication de la commune :
Lot n°1, impression Offset, confié à l'imprimerie Sud Offset pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.
Lot n°2, impression numérique, confiée à l'imprimerie Sud Offset pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT.
- DM 108 : Travaux de réhabilitation visant à imperméabiliser les réseaux eaux usées et eaux pluviales du Marché aux bestiaux, confiés à l'entreprise TELEREP au prix de 30 490 € HT.
- DM 109 : Location d'une place en crèche. L'offre de l'entreprise « People and Baby » est techniquement et économiquement satisfaisante. La place en crèche est louée à People and Baby au prix de 11 599 € HT par an.

- INFORMATION -

Madame le Maire annonce le nom des membres destinés à composer la future commission de contrôle qui remplace, à compter de janvier 2019, la commission de révision des listes électorales.

Sont proposés, au Préfet pour nomination, les élus suivants : madame Chantal Couzon en tant que titulaire, madame Carole Grange et monsieur Dominique Soutrenon en tant que suppléants.

Sont proposés, au Président du TGI pour nomination, les citoyens suivants : messieurs Gilles Lafont et Jean Fontanay.

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes à chacun. Elle déclare la séance close à 19 h 50.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 4 février 2019.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL